



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 54536

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des orthophonistes quant à l'application de la réforme LMD à leur activité. Les orthophonistes craignent que l'application de la réforme LMD telle qu'envisagée dans le projet de loi ne prenne pas en compte ni l'évolution de la profession ni la réalité de sa pratique, pourtant acté par un décret n° 2002-721 du 2 mai 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'orthophoniste. Si l'harmonisation, recherchée par cette réforme, des systèmes européens de l'enseignement supérieur des études de santé est fondée, la spécificité de certaines branches doit être respectée et valorisée. En effet, depuis 1986, les études d'orthophonistes se déroulent sur quatre années universitaires. Or, dans le cadre de la réforme, on rabaisse le nombre de crédits d'heure à celui d'une licence. Cette mesure aurait pour conséquence la suppression de certains enseignements théorique et pratique et de fait provoquerait une dévaluation du niveau général de formation des orthophonistes. Ils ne seraient plus dès lors dans la capacité d'accomplir pleinement leur mission telle que définie dans le décret du 2 mai 2002. En conséquence, il lui demande s'il envisage de créditer la formation des orthophonistes dans la réforme LMD du même nombre d'heures que celles dispensées à l'heure actuelle.

Texte de la réponse

Il a été décidé de mener une réflexion sur les modalités d'intégration des formations de santé dans le schéma LMD, qui respectent tout à la fois le caractère réglementé de ces professions et leurs spécificités. Cette réflexion embrassera aussi bien les professions médicales que le vaste domaine des métiers paramédicaux. C'est dans ce cadre que la structure, le contenu et les débouchés de la formation des orthophonistes seront examinés en concertation avec les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54536

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10370

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 577